

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 06**

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA CA VAL PARISIS, POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE, LES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP), LES OPERATEURS VIDEOPROTECTION (OVP) ET LES AGENTS DES MEDIATHEQUES POUR LES COMMUNES D'ERMONT ET DE SANNOIS.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,  
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Sophie FERREIRA, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,  
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,  
Céline CABOT par Didier LEDEUR,  
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,  
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,  
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE,  
Lucie MICCOLI par Laetitia BOISSEAU,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,

Jean-François DUPLAND,  
Thomas COTTINET,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	74
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'organisation du temps de travail,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° D/2021/77 du conseil communautaire du 28 juin 2021 portant définition du temps et de l'organisation du travail des agents de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2021/131 du conseil communautaire du 6 décembre 2021 portant modification du temps de travail pour les agents des médiathèques de la CA Val Parisis,

Considérant que le temps de travail actuel des agents de la police municipale mutualisée est de 1607 heures annuelles et que les agents disposent de 18,5 jours de congés annuels,

Considérant que le temps de travail actuel des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et des opérateurs vidéoprotection (OVP) du CSU est de 1607 heures annuelles et que les agents disposent de 25 jours de congés annuels,

Considérant la nécessité de prendre en compte la pénibilité des missions confiées, du travail de nuit, et des cycles de travail comprenant des modulations importantes,

Considérant qu'il est proposé que le temps de travail des policiers municipaux soit de 1530 heures avec 17,5 jours de congés annuels et 7,5 jours d'ARTT,

Considérant qu'il est proposé que le temps de travail des ASVP/OVP soit de 1570 heures avec 25 jours de congés annuels et 3,5 jours d'ARTT,

Considérant l'élargissement des horaires d'ouverture des médiathèques,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du travail pour les agents des médiathèques et de modifier les cycles de travail de 4,5 jours hebdomadaires au lieu de 5 jours pour les médiathèques d'Ermont et de Sannois, avec maintien de la durée hebdomadaire du travail,

Considérant la nécessité de modifier le règlement du temps de travail,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 2 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (6 abstentions)**,

**APPROUVE** la modification du règlement sur l'aménagement du temps de travail de la CA Val Parisis, des agents de la police municipale mutualisée, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), des opérateurs vidéoprotection (OVP) et des agents des médiathèques pour les communes d'Ermont et de Sannois, ci-annexé,

**PRECISE** que les autres modalités du règlement du temps de travail restent inchangées,

**AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la-Forêt,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

